

## Pierre Cornez

Président du Conseil  
d'administration de PoWalCo

*“Pour pouvoir  
utiliser la plateforme,  
il faut être membre  
adhérent de l'ASBL”*



Le Gouvernement wallon est à la base de la création de l'asbl PoWalCo, qui met en place la plateforme commune aux organismes impétrants. Cette asbl, constituée des six membres fondateurs (Nethys, Ores, Aquawal, Proximus, Elia et la Région), a donc rendu effective cette plateforme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Rencontre avec le Président de son Conseil d'administration, Pierre Cornez.

ALAIN DEPRET SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

### **Monsieur Cornez, pourriez-vous nous expliquer quelles sont les missions de l'asbl PoWalCo ?**

L'asbl PoWalCo a été désignée par le Gouvernement wallon comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre les échanges d'informations relatives au décret du 30 avril 2009. Souvent appelé « décret impétrants », il s'agit en fait du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'autorisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau. Il s'agit donc, en pratique, de la gestion des informations permettant la programmation, la coordination et l'autorisation des chantiers, ainsi que la collecte des plans de récolement, conformément aux obligations du décret qui est rentré en vigueur en 2017.

### **Comment votre asbl s'est-elle constituée ? Qui en est à l'origine ? Pour quelles raisons a-t-elle été créée ?**

L'asbl PoWalCo résulte d'un partenariat public-privé. Elle a été créée le 29 octobre 2015 par ses six membres fondateurs : Ores, Elia, Aquawal, Nethys, Proximus et la Wallonie. L'intérêt de ce partenariat réside dans la création d'un

outil qui garantit une exécution contrôlée du décret, tout en facilitant la gestion opérationnelle pour ses utilisateurs, qu'ils soient gestionnaires de voirie et/ou cours d'eau ou gestionnaires de câbles et canalisations.

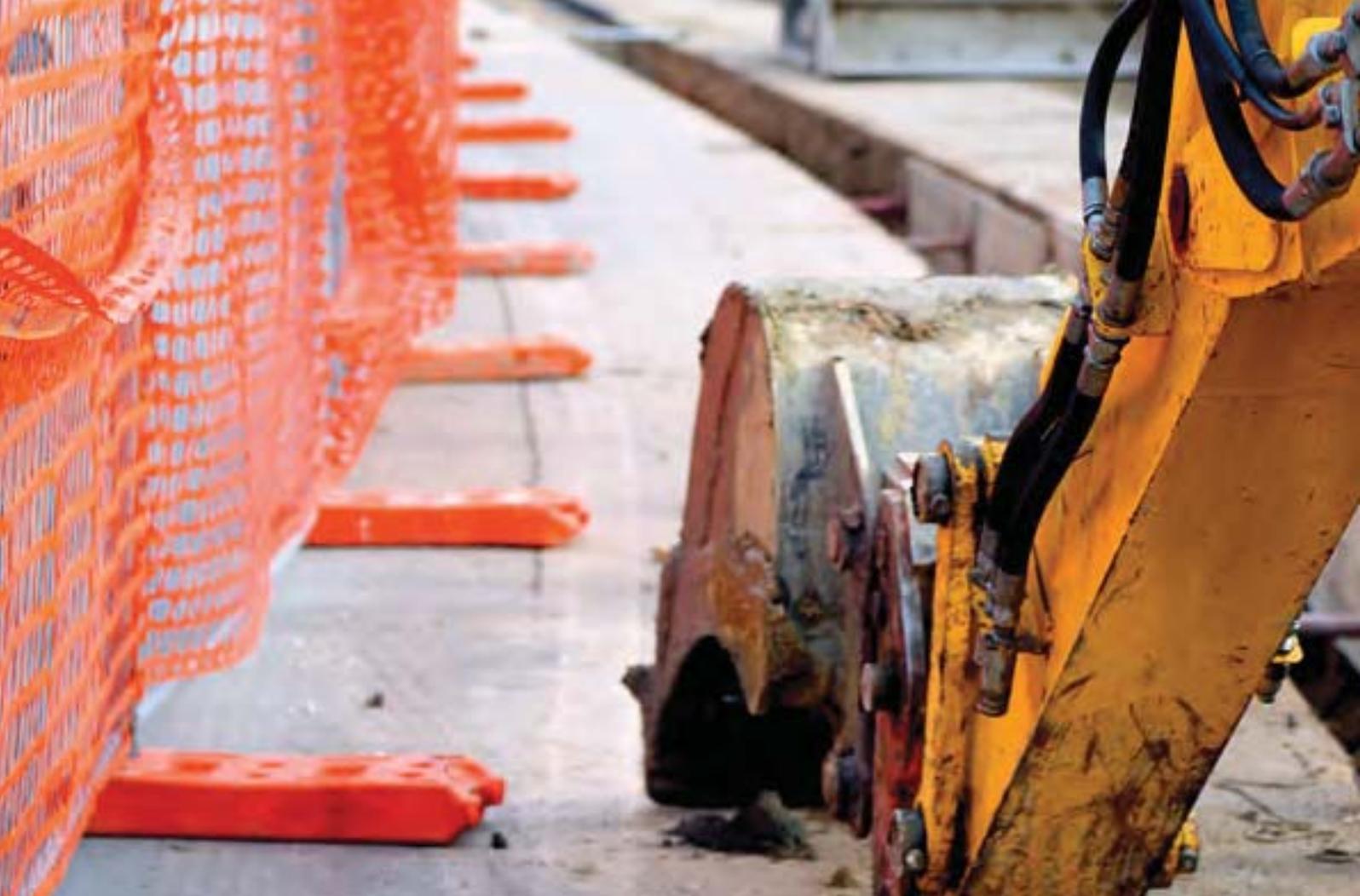
### **Vous êtes maintenant le Président de son conseil d'administration. Pouvez-vous dresser un rapide portrait de vous ? Quel est votre parcours professionnel jusqu'ici ?**

Je suis en effet le président du Conseil d'administration et, en pratique, je m'occupe de la gestion quotidienne de cette organisation naissante. Ingénieur Civil de formation, avec diplôme complémentaire en management, j'ai démarré ma carrière en sidérurgie avant de passer chez Proximus, où j'ai exercé pendant vingt ans des fonctions successives de directeur des ventes, de l'engineering de solutions complexes et finalement du bureau des programmes et projets au niveau groupe. Je me suis investi à partir de 2015 pour porter PoWalCo sur les fonts baptismaux.

### **Comment PoWalCo va-t-il fonctionner concrètement ? Comment les**

### **communes vont-elles être informées de votre existence ?**

La plateforme PoWalCo est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Du personnel sera progressivement engagé afin d'assurer les opérations quotidiennes en complément d'un contrat avec le fournisseur informatique. PoWalCo a informé toutes les parties prenantes via un mailing en début d'année et publiera régulièrement des nouvelles sur son site internet [www.powalco.be](http://www.powalco.be). Nous avons conclu un partenariat avec l'UVCW pour que celle-ci relaie les informations pertinentes vers le monde communal à travers ses différents canaux. Tous les utilisateurs de la plateforme peuvent désormais s'inscrire sur celle-ci afin d'obtenir leurs codes d'accès. Les futurs utilisateurs disposent de 120 jours pour se faire connaître en s'inscrivant sur la plateforme. À partir de juin 2017, il sera possible d'introduire les chantiers programmés pour les douze mois à venir sur la plateforme et ceux-ci seront visibles par tous les utilisateurs. Enfin, en décembre 2017, les fonctions de coordination, autorisation des chantiers, ainsi que la gestion des plans de



récolement seront rendues disponibles et il sera obligatoire de passer par la plateforme pour les exécuter.

#### **Quels sont les modes d'adhésion et les financements possibles ?**

Pour pouvoir utiliser la plateforme, et ceci est une obligation imposée par le décret du 30 avril 2009, il faut être membre adhérent de l'asbl et avoir acquitté sa cotisation.

#### **Pourquoi les communes doivent-elles effectuer la démarche de se faire connaître auprès de vous ?**

Comme nous venons de le voir, les communes sont à la fois gestionnaires de voiries et souvent gestionnaires de câbles et canalisations. À ces titres, elles sont visées par l'article 8 du décret et donc soumises à ses dispositions, dont celle d'utiliser la plateforme à ces fins.

#### **En pratique, comment les communes vont-elles devoir travailler avec PoWalCo ?**

Depuis l'entrée en vigueur du décret, les communes doivent utiliser les fonctionnalités de la plateforme, et ce au fur et à

mesure de leur mise à disposition. Très concrètement, la première démarche à entreprendre est de s'enregistrer sur la plateforme via le site internet [www.powalco.be](http://www.powalco.be).

### *“La plateforme PoWalCo est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017”*

#### **Comment comptez-vous impliquer l'UVCW dans ce projet ?**

L'UVCW est un partenaire de première importance pour PoWalCo. En effet, il s'agit d'un canal d'information privilégié vers les acteurs communaux et nous avons l'intention de nous appuyer sur vos différents canaux de communication, afin de les informer régulièrement au sujet de la plateforme PoWalCo et des sujets connexes qui intéressent les villes et communes. L'UVCW jouera aussi un rôle très important dans la formation

des utilisateurs en organisant, en collaboration avec PoWalCo, des sessions de formation à l'utilisation de la plateforme à partir du mois de septembre. L'UVCW a validé le cahier spécial des charges de la plateforme et participe aux tests d'acceptance et de mise en service. À ce titre, elle représente et défend les intérêts des utilisateurs communaux de la plateforme.

#### **En conclusion, quel message vous semble important de faire passer aujourd'hui auprès de nos membres ?**

Si vous ne l'avez pas encore fait, il est urgent de considérer les impacts de l'entrée en vigueur du décret du 30 avril 2009 sur le fonctionnement des processus communaux, notamment en matière d'autorisation des chantiers, et de prendre les mesures organisationnelles correspondantes. Parmi celles-ci, l'utilisation obligatoire du portail informatique PoWalCo représente un changement notoire qu'il est nécessaire d'organiser, tant sur le plan des règlements communaux que sur le plan humain. N'hésitez pas à visiter régulièrement notre site internet [www.powalco.be](http://www.powalco.be) pour suivre l'évolution des outils mis à votre disposition.